

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 6

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-huit et le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, M. JOËL FEULLERAT, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. PHILIPPE BAUMLIN, (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), MME MONIQUE GUEDES (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIERE), MME BRIGITTE CABANES-MURITH (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN)

**Etaient absents excusés** : M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été élu secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2018/53**

#### **Objet : Vente de la Maison sise 12, avenue des Pyrénées**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018-02 du 24 janvier 2018 portant sur la mise en vente de la maison, située 12, avenue des Pyrénées. Monsieur Le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Cette maison cadastrée sur la parcelle AT 6 a été acquise par la Collectivité en août 2014 au prix de 230 000 €, au regard du périmètre de l'opération de réaménagement du cœur de Ville.

Ce périmètre ayant évolué, cette maison n'a plus vocation à être conservée au sein du patrimoine privé communal ; il convient donc de l'aliéner.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le - 7 JUIN 2018

ID : 031-213105612-20180607-D2018\_53-DE

Par ailleurs, les dépenses indispensables pour remettre cette maison en bon état seraient élevées, sachant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Il s'agit d'une maison construite en 1960, d'une superficie habitable de 135 m<sup>2</sup> et cadastrée sur la parcelle AT 6 d'une contenance de 366 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli au regard du principe de bonne gestion des deniers publics.

A l'issue de la procédure, et après négociation, une offre d'achat a été remise au prix de 250 000 € par Monsieur MIKAËL AMBLARD.

Monsieur le Maire souligne que cette offre d'achat est conforme à l'avis de France Domaine, en date du 14 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre d'achat au prix de 250 000 €,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien pour un montant de 250 000 € HT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité :

- De retenir l'offre d'achat au prix de 250 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

- Transmis le - 7 JUIN 2018

- Affiché le - 7 JUIN 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE  
L'Adjoint au Maire  
David ROFE

